

## CONVENTIONS

# *de mise en marché du lait*



Le comité de rédaction des Conventions de mise en marché du lait, chargé de rédiger les textes finaux, a parachevé ses travaux au mois de mars 1999.

La signature officielle des Conventions de mise en marché du lait s'est effectuée le 25 mars 1999 en présence du premier ministre, M. Lucien Bouchard, et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, ainsi que des représentants des organismes accrédités. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a homologué les conventions le 27 avril 1999.

Ces conventions couvrent la période du 1<sup>er</sup> août 1998 au 31 juillet 2003. Les parties ont prévu revoir annuellement les clauses nécessitant des corrections. Un article spécifique a été inclus afin de revoir des articles des conventions, si nécessaire, en fonction de la décision de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) reliée au différend entre le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande sur les classes spéciales.

Les signataires, comme convenu, se sont revus à l'automne conformément aux conventions pour négocier certains points, entre autres :

- la formule de paiement des classes spéciales en remplaçant les standards établis sur les deux années antérieures par une formule réelle portant sur les six derniers mois de fabrication;
- la détermination de la méthode de vérification du lait vendu dans le Programme optionnel d'exportation (POE) sur la base du rendement réel de la fabrication des produits visés;
- l'approvisionnement de la classe 2 sur demande pour le yogourt et la crème glacée;
- la confirmation des volumes de lait inclus dans la réserve de croissance pour les classes 3a<sub>1</sub> et 3b<sub>1</sub> le 1<sup>er</sup> août 2000, basée sur l'utilisation de l'année laitière 1999-2000.

Des discussions sur un nouveau programme d'exportation conforme aux règles de l'OMC se sont tenues dans le cadre du comité provincial d'harmonisation sans toutefois qu'elles soient couronnées de succès.

## MILK MARKETING AGREEMENTS

The Drafting Committee responsible for preparing the final version of the Milk Marketing Agreements completed its work in March 1999.

The Agreements were officially signed on March 25, 1999, in the presence of Premier Lucien Bouchard, Agriculture, Fisheries and Food Minister Rémy Trudel, and representatives of the accredited organizations. The Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ratified them on April 27, 1999.

These Agreements cover the period from August 1, 1998 to July 31, 2003. The parties agreed to an annual review of any clauses needing correction. A specific article was included to provide for reviewing certain sections, if necessary, to bring them in line with the World Trade Organization (WTO) ruling on the dispute between Canada and the United States and New Zealand on special class pricing.

As agreed, the signatories met again in the fall to discuss the following, in particular:

- replacing the payment formula for special class milk, currently based on the two previous years, by a formula based on the actual milk delivered for the last six months of product manufacturing;
- an auditing method for milk sold under the Optional Export Program (OEP) based on the actual yield from the manufacture of the products in question;
- provision of milk, on demand, for the manufacture of yogurt and ice cream in Class 2;
- confirmation of milk volumes in the growth reserve for Classes 3a<sub>1</sub> and 3b<sub>1</sub>, on August 1, 2000, based on utilization during the 1999-2000 dairy year.

Discussions on a new export program to comply with WTO rules were held during the meeting of the Provincial Committee on Harmonization. However, the talks were not yet very successful.



« La signature officielle des Conventions de mise en marché du lait s'est effectuée le 25 mars 1999 en présence du premier ministre, M. Lucien Bouchard, et du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, ainsi que des représentants des organismes accrédités. »

